

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Commune de Marnes-la-Coquette (Hauts-de-Seine)

ARRETE DU MAIRE N° 2025-19

Le Maire de Marnes-la-Coquette,

- VU** la demande présentée le 10 janvier 2025 par la société demandeur SERPOLLET – M. Alexis GONCALVES – 19 rue le Bois Verdon – 94460 VALENTON (Tel : 01.76.24.13.79 – Mail : alexis.goncalves@serpollet.com),
- VU** le règlement de la voirie communale en date du 19 septembre 2012,
- VU** les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants, L. 2521-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L. 141-1 et suivants du code de la voirie routière,
- VU** les articles L. 411-1 et suivant et R. 411-8 du code de la route,
- VU** l'article R. 610-5 du code pénal,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée,
- VU** l'arrêté « Commune de Champagne-de-Blanzac », Conseil d'Etat du 9 mai 1980,
- VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte Ouvert Seine - Yvelines Voirie – Service Territorial Urbain 92 – Unité Entretien et Exploitation Sud – 6 avenue de la Paix – 92170 VANVES (Tel : 01.46.10.08.80 – Mail : r.mathura@sy-voirie.fr en date du 11 février 2025,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Vaucresson en date du 12 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que des travaux ENEDIS d'extension de réseau et de raccordement d'un collectif au droit du n°33 boulevard de Jardy (D 182), nécessitent des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article I : Au droit du 33 boulevard de Jardy (D 182), côté impair, du :

Lundi 24 février au vendredi 28 février 2025,
de 22h00 à 6h00

Les mesures suivantes seront prises au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- Le boulevard de Jardy côté impair sera fermé à la circulation entre la sortie de l'A13 et l'avenue du Bois,
- La circulation sera déviée sur la commune de Vaucresson, route Napoléon III, route du Butard et boulevard de la République,
- Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route (les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière),
- Le cheminement des piétons sera renvoyé côté pair du boulevard,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Une signalisation adaptée sera mise en place par le pétitionnaire,
- Les riverains conserveront l'accès à leur propriété en toutes circonstances,
- Les véhicules de secours garderont accès à cette portion du boulevard.

Article III : Le pétitionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable.

Article IV : La réalisation du chantier sera assurée par la société demandeur SERPOLLET – M. Alexis GONCALVES – 19 rue le Bois Verdon – 94460 VALENTON (Tel : 01.76.24.13.79 – Mail : alexis.goncalves@serpollet.com). La signalisation temporaire sera fournie, posée, entretenue et remplacée en tant que de besoin par la même société.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois après sa notification ou son affichage.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commissaire de Saint-Cloud,
- Madame le Maire de Vaucresson,
- Le pétitionnaire.

Fait à Marnes, le 12 février 2025.



**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Barody
Christiane BARODY-WEISS